



DESIGNATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Code de l'éducation articles D241-24 à 35
Cirulaire MENE2019655C du 24 juillet 2020 (B.O. n° 32 du 27 août 2020)

Le mandat des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) en fonction depuis la rentrée scolaire 2017 arrive à expiration à la rentrée scolaire 2021. En conséquence, il convient de procéder à leur renouvellement pour la rentrée scolaire 2021.

Article D.241-24 du Code de l'éducation :

« Les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés par circonscription d'inspection départementale pour visiter les écoles publiques et privées qui y sont installées.

Nul ne peut être désigné comme délégué départemental de l'éducation nationale s'il n'est âgé de vingt-cinq ans au moins et s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs, ou s'il a été privé par jugement de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille mentionnés aux articles 131-26 et 131-29 du code pénal. »

Article D 241-25 du Code de l'éducation :

« Ne peuvent être désignés comme délégués départementaux de l'éducation nationale les instituteurs et les professeurs des écoles, en position d'activité, qui exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. »

Article D 241-26 du Code de l'éducation :

« Les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés pour une durée de quatre ans par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. »

Article D 241-27 du Code de l'éducation :

« Le mandat des délégués départementaux de l'éducation nationale est renouvelable. Toutefois, il peut à tout moment être mis un terme au mandat d'un délégué pour des raisons tirées de l'intérêt du service après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations.

Il peut être procédé, selon les besoins, à des désignations complémentaires pour la période du mandat restant à courir. »

Article D 241-28 du Code de l'éducation :

« Les délégués de chaque circonscription forment une délégation.

Les délégués départementaux de l'éducation nationale peuvent être désignés pour former une délégation d'une étendue inférieure à la circonscription ou comprenant plusieurs circonscriptions. »

Article D 241-29 du Code de l'éducation :

« Chaque délégation élit un président et un vice-président. Elle détermine les écoles que chaque délégué doit visiter. Les parents d'élèves, délégués départementaux, ne peuvent être chargés de l'école où sont scolarisés leurs enfants. Les maires et conseillers municipaux chargés des questions scolaires ne peuvent être chargés des écoles de leur commune, ni des communes limitrophes.

La délégation se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président, et convient des avis à transmettre aux autorités compétentes. »

Article D 241-30 du Code de l'éducation :

« Les présidents des délégations du département ou leurs représentants élisent un président et un vice-président départementaux.

Ceux-ci représentent l'ensemble des délégations auprès des autorités et instances départementales. »

Article D 241-31 du Code de l'éducation :

« Les délégués départementaux de l'éducation nationale communiquent aux inspecteurs de l'éducation nationale et à la municipalité tous les renseignements utiles qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites dans les écoles.

Chaque délégué correspond avec les autorités locales auxquelles il doit adresser ses rapports pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans sa délégation. »

Article D 241-32 du Code de l'éducation :

« Les délégués départementaux de l'éducation nationale peuvent être notamment consultés :

1° Sur la convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux que les communes doivent fournir pour la tenue de leurs écoles publiques ;

2° Sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires locales. »

Article D 241-33 du Code de l'éducation :

« La commune peut en outre consulter les délégués sur les problèmes pour lesquels elle estime utile d'avoir leur avis, en particulier sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires. »

Article D 241-34 du Code de l'éducation :

« Dans les écoles publiques, la visite des délégués départementaux de l'éducation nationale porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire.

La fonction des délégués s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, notamment aux centres de loisirs, aux transports, aux restaurants, aux bibliothèques et aux caisses des écoles.

Le délégué exerce une mission d'incitation et de coordination.

Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.

Le délégué départemental de l'éducation nationale ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école. Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés. »

Article D 241-35 du Code de l'éducation :

« Dans les écoles privées, la visite du délégué départemental de l'éducation nationale porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire. »

Le délégué départemental de l'éducation nationale est membre de droit au conseil d'école avec voix délibérative.

CIRCONSCRIPTION DE BRIOUDE :

Madame ARDID Virginie*	43100 VIEILLE-BRIOUDE	retraîtée E.N.
Monsieur BARBIER Jean	43380 CERZAT	retraité E.N.
Madame BRUNEL Simone-Antoinette	43100 FONTANNES	retraîtée E.N.
Madame CHAPUIS Nicole	43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	retraîtée E.N.
Monsieur FABRE Didier*	43300 LANGEAC	directeur MGEN 43
Monsieur GRENIER Jean-Louis	43360 ARVANT	retraité E.N.
Monsieur HENOT Pierre*	43380 SAINT ILPIZE	retraîtée E.N.
Madame JACQUET Ginette	43410 LEMPDES-SUR-ALLAGNON	retraîtée E.N.
Madame LESIGNE Suzanne	43390 AZERAT	retraîtée E.N.
Monsieur LUCE Didier*	43000 LE PUY EN VELAY	retraité
Madame MARION Nicole	43250 FRUGERES-LES-MINES	retraîtée E.N.
Madame SAUVAN Eliane*	43100 BRIOUDE	retraîtée
Monsieur SEGUY André	43100 BRIOUDE	retraité E.N.
Monsieur THOMAS André	43100 PAULHAC	retraité E.N.

(14 DDEN dont 5 nouvelles candidatures*)

CIRCONSCRIPTION LE PUY HAUT VELAY :

Monsieur BARREYRE Jean-Michel*	43700 LE MONTEIL	retraité
Madame BONGIRAUD Pilar	43000 POLIGNAC	retraîtée E.N.
Monsieur BOYER Daniel	43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE	retraité E.N.
Madame BOYER Hélène	43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE	retraîtée E.N.
Monsieur CHAMBON Jean-Pierre*	43700 COUBON	retraité E.N.
Madame CHASLES Françoise*	43320 VAZEILLES LIMANDRE	retraîtée ARS.
Madame COLAS Christine*	43700 BLAVOZY	salariée du secteur privé
Madame COLLET Solange*	43700 BLAVOZY	retraîtée E.N.
Monsieur COSTON Jean-Paul	43800 SAINT VINCENT	retraité E.N.
Monsieur MESTRE Gérard	43160 LA CHAISE-DIEU	retraité E.N.
Monsieur PEZELIER Alain	43810 ROCHE EN RÉGNIER	retraité E.N.
Monsieur PUPIN Roger	43800 CHAMALIÈRE SUR LOIRE	retraité
Madame SENDELIN Odette*	43800 LAVOUTE SUR LOIRE	retraîtée E.N.
Monsieur TARILLON Henri	43160 LA CHAISE DIEU	retraité
Monsieur TRECARTES Georges*	43700 BRIVES CHARENSAC	fonctionnaire
Monsieur VERNIERE Claude*	43800 LAVOUTE SUR LOIRE	retraité E.N.

(16 DDEN dont 8 nouvelles candidatures*)

CIRCONSCRIPTION LE PUY :

Madame BONHOMME Pascale*	43700 BRIVES CHARENSAC	retraîtée E.N.
Madame ELIS Andrée*	43370 CUSSAC SUR LOIRE	retraîtée E.N.
Monsieur ENJOLRAS Robert*	43000 LE PUY EN VELAY	retraité E.N.
Madame HEISSER Marie*	43000 LE PUY EN VELAY	retraîtée
Monsieur JOUVE Michel	43420 ST-ARCONS-DE-BARGES	retraité E.N.
Madame MERCIER Chantal*	43000 LE PUY EN VELAY	retraîtée
Monsieur ORFEUVRE Jean-Jacques	43000 AIGUILHE	retraité
Monsieur PEYRET Gabriel	43000 LE PUY-EN-VELAY	retraité
Monsieur RUAT Gérard	43700 COUBON	retraité E.N.
Madame SAUZET Danielle*	43770 CHADRAC	retraîtée E.N.
Monsieur SOUBEYRE Gabriel	43370 CUSSAC-SUR-LOIRE	retraité E.N.
Monsieur VILLE Louis	43700 BRIVES-CHARENSAC	retraité E.N.

(12 DDEN dont 6 nouvelles candidatures*)

CIRCONSCRIPTION D'YSSINGEAUX :

Madame BERRY Josette	43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	retraîtée E.N.
Monsieur BRUHIER Pierre	43200 SAINT-JULIEN-DU-PINET	retraité
Madame BURTIN Lisa*	43200 ST MAURICE DE LIGNON	retraîtée E.N.
Madame FLANDIN Martine	43200 YSSINGEAUX	retraîtée E.N.
Monsieur FRANCOIS Claude	43200 YSSINGEAUX	retraité E.N.
Monsieur LASSEY Robert	43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON	retraité
Madame LASSEY Annick*	43400 LE CHAMBON SUR LIGNON	retraîtée
Madame MARTIGNON Christiane	43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON	retraîtée E.N.
Madame MEJEAN Françoise	43700 COUBON	retraîtée
Madame MICHEL Joëlle*	43190 TENCE	retraîtée
Monsieur MIRMAND Michel	43150 LAUSSONNE	retraité E.N.
Madame MOREL Marie-Paule	43430 FAY-SUR-LIGNON	retraîtée E.N.
Madame ROECKEL Marie-Andrée*	43200 YSSINGEAUX	salariée
Monsieur RUIZ Denis	43260 LANTRIAAC	retraité E.N.
Monsieur THESSOT Marc*	43400 LE CHAMBON SUR LIGNON	retraité E.N.
Monsieur VOISIN Gilles	43260 QUEYRIERES	retraité

(16 DDEN dont 5 nouvelles candidatures*)

CIRCONSCRIPTION DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Madame ABRIAL Elisabeth*	43140 SAINT DIDIER EN VELAY	retraîtée
Monsieur BERTIN Éric	43130 RETOURNAC	retraité E.N.
Monsieur CHABANOLLE René	43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY	retraité
Monsieur CUSSET Yves*	43400 LE CHAMBON SUR LIGNON	retraité
Madame LARDON Annie	43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY	retraîtée
Madame LIMA Ana*	43240 ST JUST MALMONT	retraîtée
Monsieur PELISSIER André*	43120 MONISTROL SUR LOIRE	retraité
Monsieur PETIOT Jacques	43220 DUNIERES	gérant
Madame SABATTIER Mireille	43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY	retraîtée E.N.
Madame SARDAT Marie-Lucie*	43210 VALPRIVAS	retraîtée

(10 DDEN dont 5 nouvelles candidatures*)